

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 07/2022

TITRE : Réforme du programme d'aide au revenu dans les réserves

OBJET : Développement social

PROPOSEUR(E) : Lynda Price, Cheffe, Première Nation d'Ulkatcho (C.-B.)

COPROPOSEUR(E) : Harvey McLeod, Chef, Bande d'Upper Nicola (C.-B.)

DÉCISION Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
 - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.
 - iii. Article 20 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.
 - iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

07 – 2022

Page 1 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 07/2022

à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

- B. Le Programme d'aide au revenu dans les réserves a été mis sur pied en 1964 pour fournir une aide financière aux membres des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon afin de répondre à leurs besoins fondamentaux. Cette aide est basée sur les taux d'aide au revenu et sur l'admissibilité en vigueur dans les provinces et les territoires.
- C. Le programme d'aide au revenu est resté en grande partie inchangé depuis sa création, ce qui a entraîné des lacunes systémiques et un financement insuffisant pour répondre aux besoins des Premières Nations, et a ainsi conduit à une plus grande dépendance à l'égard du programme au lieu de favoriser la transition vers l'emploi ou l'éducation.
- D. La gestion de cas et les aides préalables à l'emploi ne sont accessibles que pour environ 29 % des Premières Nations à l'extérieur de l'Ontario. Ces aides revêtent une importance essentielle pour que chaque individu puisse réaliser son plein potentiel et accède à tous les services ou programmes qui lui sont offerts.
- E. En 2018, Services aux Autochtones Canada (SAC) s'est engagé à réformer le programme d'aide au revenu avec les Premières Nations. Des séances de mobilisation dirigées par les Premières Nations sur la réforme du programme d'aide au revenu ont été tenues entre 2018 et 2020 et ont permis de cerner les domaines critiques pour la réforme du programme, dont : des taux d'aide au revenu plus élevés pour répondre aux besoins, l'expansion de la gestion de cas et des aides préalables à l'emploi ainsi que des appuis administratifs, le renforcement des mesures globales de soutien pour le bien-être des personnes bénéficiant de l'aide au revenu et la promotion de la détermination et de la gouvernance du programme par les Premières Nations avec des connaissances traditionnelles intégrées pour répondre aux besoins des Premières Nations.
- F. En s'appuyant sur les résultats et les conclusions des séances de mobilisation dirigées par les Premières Nations, le Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a formulé des recommandations stratégiques qui appuient davantage la réforme du programme d'aide au revenu :
 - i. Les taux du Programme d'aide au revenu et l'admissibilité à celui-ci ne répondent pas aux besoins des personnes bénéficiant de l'aide au revenu et de leur famille et ne tiennent pas compte du coût réel de la vie dans les réserves, car le programme est basé sur les programmes provinciaux et territoriaux

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

07 – 2022
Page 2 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 07/2022

d'aide au revenu. Le Programme d'aide au revenu doit passer à une approche de financement fondée sur les besoins, qui soit souple et adaptée à la culture, afin de tenir compte des contextes uniques des Premières Nations et de leurs priorités en matière de développement social, culturel et politique. La reconnaissance de la détermination et de la gouvernance du Programme d'aide au revenu par les Premières Nations, dans le cadre de son administration et de sa mise en œuvre, offre aux Premières Nations la souplesse nécessaire pour déterminer des approches culturellement appropriées à l'aide au revenu tout en tenant compte des coûts plus élevés de la vie dans les réserves, du transport, des coûts élevés de l'énergie, de la fiabilité des services de garde d'enfants et du soutien à la santé mentale et au bien-être.

- ii. Les personnes bénéficiant de l'aide au revenu ayant des besoins spéciaux ou supplémentaires et leur famille ont besoin de services et de mesures de soutien intégrés qui répondent à leurs besoins et favorisent leur bien-être. L'élimination des obstacles auxquels se heurtent les personnes bénéficiant de l'aide au revenu ayant des besoins spéciaux et leur famille comprend l'amélioration de l'accès aux soins de santé et de la couverture de ces soins, la mise en place de services de garde d'enfants fiables et d'allocations pour les gardiens, l'amélioration du soutien à la gestion de cas pour mieux s'orienter dans les programmes sociaux ainsi que l'augmentation des allocations pour le coût de la vie afin de tenir compte des besoins particuliers et des restrictions alimentaires. La vision du monde et les priorités des Premières Nations pour soutenir les membres de leur communauté ayant un handicap sont essentielles pour garantir que les Premières Nations ayant des dons spéciaux vivent dans la dignité.
- iii. L'accès universel à la gestion de cas et aux aides préalables à l'emploi, y compris le renforcement des capacités des Premières Nations à offrir de meilleurs services, aidera les personnes bénéficiant de l'aide au revenu à se préparer au travail ou aux études et à faire la transition vers une plus grande indépendance. La satisfaction des besoins en ressources humaines des administrateurs de l'aide au revenu comprend la comparabilité des salaires aux normes de l'industrie pour les gestionnaires de cas et les adjoints administratifs, l'augmentation de l'espace de bureau et l'accessibilité des salles, des fournitures de bureau, une formation spécialisée continue et le réseautage.
- iv. Une stratégie solide en matière de données et une base de données nationale élaborée par les Premières Nations qui hiérarchise les besoins et les priorités en matière de collecte de données afin de garantir le contrôle des données par les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

07 – 2022
Page 3 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

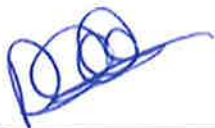
Résolution n° 07/2022

- v. Des programmes et services globaux sont nécessaires pour soutenir les personnes bénéficiant de l'aide au revenu à l'aide d'un modèle holistique de cercle de soins. Les personnes bénéficiant de l'aide au revenu se heurtent à des obstacles systémiques en ce qui concerne l'accès aux soins de santé mentale, le soutien aux toxicomanes, la fiabilité des services de garde d'enfants, les méandres du système judiciaire, et autres. Une approche par paliers des services permettra de répondre aux besoins en matière de services et de programmes et aidera à accorder la priorité aux mesures fournissant un appui précoce et des services de prévention pour que le recours au programme d'aide au revenu ne soit pas nécessaire.
- G. Les recommandations stratégiques formulées par le GTTDS de l'APN visent à aider à combler les lacunes de longue date du programme d'aide au revenu dans les réserves qui ont été cernées lors des séances de mobilisation dirigées par les Premières Nations. Les Premières Nations autonomes continueront d'être les seules à déterminer leurs ententes avec le gouvernement fédéral et son programme et à avoir compétence en la matière.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Appuient la réforme du Programme d'aide au revenu (AR) dans les réserves, selon les directives et les décisions des Premières Nations, afin de combler les lacunes et les insuffisances de longue date du programme d'aide au revenu, notamment :
 - a) la gouvernance des Premières Nations en ce qui a trait au Programme d'aide au revenu afin de répondre aux besoins des personnes bénéficiant de l'aide au revenu et de leur famille;
 - b) la prestation de taux d'aide au revenu qui tiennent compte du véritable coût de la vie dans les réserves;
 - c) des mesures globales de soutien pour les personnes bénéficiant de l'aide au revenu ayant des besoins spéciaux ou supplémentaires et leur famille;
 - d) des ressources accrues pour appuyer les gestionnaires de cas et les adjoints administratifs;
 - e) un recueil et des stratégies de données conçus par les Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

07 – 2022
Page 4 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 07/2022

- f) des investissements dans les infrastructures pour permettre aux Premières Nations d'administrer leur propre programme d'aide au revenu;
 - g) le renforcement des programmes et des services globaux pour appuyer les personnes bénéficiant de l'aide au revenu de diverses façons.
2. Demandent au Canada d'utiliser les recommandations stratégiques formulées par les Premières Nations pour le mémoire au Cabinet qui sera publié à l'automne 2022 sur la réforme du Programme d'aide au revenu, y compris les recommandations élaborées par les Premières Nations individuelles ou dans le cadre de leurs processus décisionnels régionaux.
3. Demandent au Groupe de travail technique sur le développement social de l'APN de mener et de superviser une évaluation des investissements financiers à long terme nécessaires pour combler les lacunes du programme d'aide au revenu dans les réserves.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

07 – 2022
Page 5 de 5